

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1045 accordant à Houssein Ahmed Cassim un délai supplémentaire d'un an pour la mise en valeur du lot; de terrain de 600 mètres carrés sis derrière le cinéma « Odéon »

n° 1045

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 octobre 1950

Numéro JO
n° 10 du 01/10/1950

Date du numéro
1 octobre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu le décret, du 20 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté dn 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrêté n° 957 du 21 septembre 1948 accordant à M. Houssein Ahmed .Cassim, commerçant, à Djibouti, la concession provisoire d'un terrain de 600 mètres carrés, sis au quartier de la Plaine, derrière le cinéma Odéon, immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n°410, Vu le procès-verbal n° 5 de la Commission de la propriété foncière en date du 8 septembre 1950

Sur la proposition du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 16 octobre 1950.

TEXTE INTÉGRAL

Art.,1er.— Est révisé l'arrêté de délimitation du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 29 septembre 1950 qui accorde à M Houssein Ahmed Cassim, commerçant à Djibouti, un délai supplémentaire d'un an pour lui permettre de réaliser la mise en valeur d'un terrain de 600 mètres carrés, sis au quartier de la Plaine derrière le cinéma « Odéon », immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 416, qu'il occupe à titre de concessionnaire provisoire.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Côte française des Somalis.

Le Gouverneur

